



## CONTRAT DE COURTAGE VENDEUR

### Entre les soussignés :

M./Mme/Mlle..... (nom, prénom)

agissant en qualité de dirigeant de la société

.....

.....

.....

(préciser : la dénomination sociale, l'adresse postale et le numéro SIREN)

Ci-après dénommé **l'acheteur**,

D'une part,

**MECAPARK**, entreprise individuelle

sise 7, rue Douric Ar Guében F 29510 LANDREVARZEC

siren n° 480 307 180 – N° TVA : FR 35480307180, enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Quimper

Ci-après dénommé **le courtier**,

D'autre part,

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le vendeur souhaite vendre un (des) équipement(s) figurant sur une liste mise à la disposition de Mecapark.

Mecapark dispose, en France et à l'étranger, d'un réseau d'entreprises pouvant être intéressées par l'achat des équipements mis en vente.

#### MECAPARK

## **Article 1 : définition**

Le vendeur met à la disposition de Mecapark une liste d'équipements. Ces équipements sont réputés être disponibles chez le vendeur au moment de la diffusion de la liste par Mecapark.

La mise à disposition de cette liste à Mecapark n'ayant pas de caractère exclusif, le vendeur s'engage à informer expressément Mecapark de la vente par ses propres moyens ou du retrait de la vente.

## **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception sur décision de l'une quelconque des parties, avec un préavis de un mois.

## **Article 3 : Obligations des parties**

Les parties s'obligent à exécuter loyalement le présent contrat.

### **Article 3-1 : Obligations du vendeur**

Le vendeur s'engage à répondre aux demandes d'informations des acheteurs potentiels dont les coordonnées lui auront été communiquées par Mecapark.

Le vendeur s'engage à communiquer à Mecapark, la copie des factures des équipements vendus grâce à l'intermédiation de Mecapark.

Le vendeur s'engage à ne pas interférer directement ou indirectement dans la réalisation de la mission du courtier.

### **Article 3-2 : Obligations du courtier**

Le courtier s'engage à ne diffuser d'informations nominatives sur le vendeur, sauf aux acheteurs intéressés.

Le courtier communiquera au vendeur les coordonnées des acheteurs intéressés.

Le courtier apportera au vendeur toutes informations et conseils pour permettre à ce dernier de conclure les ventes envisagées.

## **Article 4 : Responsabilité du courtier**

A l'égard du vendeur, le courtier n'est tenu que d'une obligation d'information et ne pourra en conséquence voir sa responsabilité engagée d'aucune manière.

Le courtier ne se porte en aucun cas garant de la qualité des équipements figurant sur les listes mises à sa disposition par le vendeur.

## **Article 5 : Commissions**

Le service de Mecapark est totalement gratuit pour le vendeur.

En rémunération de ses services, le courtier reçoit de l'acheteur une commission dont le montant et les modalités sont fixées par contrat avec l'acheteur.

### **MECAPARK**

## **Article 9 : Liberté du commerce**

Le courtier reste libre du choix des moyens utilisés pour favoriser la vente des équipements du vendeur.

Le vendeur ne peut pas exiger la communication des moyens utilisés, ainsi que la liste des acheteurs potentiels.

Le présent contrat n'a pas de caractère exclusif pour le vendeur.

Toutefois, le vendeur s'engage à informer expressément Mecapark de la vente par ses propres moyens ou du retrait de la vente de tout ou partie des équipements concernés.

## **Article 11 : Attribution de juridiction**

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant la juridiction du Tribunal de commerce de Quimper (France).

Fait à ....., Le .....,

Signature du vendeur

Signature du courtier

### **MECAPARK**